



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
-----

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 MARS 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15  
-----

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 30 MARS, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 26 MARS 2021, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. BERTHIER Allain, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	VELAT Jocelyne
GERVAIS Jean-Claude	GOMEZ-GARCIA Sabine
PAPI Guillaume	CHARDON Brigitte
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique
BOSSON Hugues	DECKER Caroline

Secrétaire de la Séance : GERVAIS Jean-Claude

Absents représentés : HERICHER Josselin à PAPI Guillaume

DUPERRON Anne à OBERSON Jean-François

PIGNEUR Alexis à OBERSON Jean-François

Absente : GRIVAZ Isabella

## PARTICIPATIONS 2021.

ARTICLE	ORGANISMES	Montant versé en 2020	Montant alloué en 2021
65548	DIVERS SCOLAIRES	250.00 €	384.00 €
65548	FOL UFOVAL	250.00 €	250.00 €
65548	REFUGE SPA	1 322.00 €	1 338.00 €
65548	SI TRANSPORT SCOLAIRE	18 000.00 €	18 000.00 €
65548	SYNDICAT DES BRASSES	76 000.00 €	76 000.00 €
65548	ACTIONS SOCIALES (NEERIA)	2 200.00 €	- €
65548	SYANE COTISATION FIXE	1 002.00 €	1 007.05 €
65548	FORFAIT DE SKI - SI BRASSES	2 260.00 €	820.00 €
65548	ALVEOLE CC4R	5 000.00 €	8 020.00 €
65548	SEA	130.60 €	130.60 €
65548	PARTICIPATION TRANSPORT BELOTTEURS	382.00 €	- €
Pochette pour LES ACTION SOCIALES ET SORTIE BELLOTTEURS			3 550.35 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 796.60 €</b>	<b>109 500.00 €</b>

CRECHE	imputé en 739811
OFFICE TOURISME BRASSES	imputé en 739811
AMF INFORMATIQUE	imputé en 6281
GEO SERVICE RIS BORN	imputé en 6281
MAISON ONF	imputé en 6282
COMMUNES FORESTIERES	imputée en 6282

**VOTE à l'unanimité** les participations proposées pour un montant total de **109 500.00 Euros**, pour l'année 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces montants au budget prévisionnel de 2021 pour la M14.

**Voté 13 POUR.** La procuration de M. HERICHER Josselin, à M. PAPI Guillaume, est parvenue ultérieurement.

**SUBVENTIONS 2021.**

<b>ONNION -SUBVENTIONS 2021</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>VOTE 2021</b>
6574	MIRIBIKE	100.00 €	- €
6574	CAP ONNION	4 500.00 €	4 000.00 €
6574	PARENTS ECOLE SOU DES ECOLES	800.00 €	- €
6574	SKI CLUB DES BRASSES	200.00 €	200.00 €
6574	TRAIL DES BRASSES	- €	- €
6574	JEUX INTERVILLAGES	- €	- €
6574	SAPEURS POMPIERS	150.00 €	- €
6574	SKI CLUB VILLARD	100.00 €	100.00 €
6574	CLASSE DECOUVERTE ECOLE- SOU	- €	1 988.00 €
6574	UN BERGE DANS MON ECOLE	- €	500.00 €
6574	COMITE DES FETES	500.00 €	- €
6574	RAND'ONNION	100.00 €	100.00 €
credits pour subventions demandées dans année		0.00 €	1 112.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 450.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>

**VOTE** les subventions proposées dans le tableau en annexe pour un montant total de 8 000,00 Euros, pour l'année 2021 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les montants des subventions au budget prévisionnel de 2021 pour la M 14.

**Voté 11 POUR.** La procuration de M. HERICHER Josselin, à M. PAPI Guillaume, est parvenue ultérieurement.

**02 ABSTENTIONS.**

**VOTE DES TAXES LOCALES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

**Vu** L'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire ;

**Vu** le budget primitif ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2021 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE les taux des TAXES LOCALES pour l'année 2021 comme suit :**

- **TAXE FONCIERE (sur le bâti) 24.29 % (12.26 % taux communal + 12.03 % taux départemental)**
- **TAXE FONCIERE (sur le non bâti) 112.90 %**

**Voté 13 POUR.** La procuration de M. HERICHER Josselin, à M. PAPI Guillaume, est parvenue ultérieurement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT – PROJETS 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Monsieur Le Maire rappelle que le présent budget est voté au niveau du chapitre. Il donne lecture des différents projets pour l'année 2021, pour la section d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE LES PROJETS** pour le budget primitif du budget principal pour l'année 2021, comme défini dans le tableau annexé.

**Voté 13 POUR.** La procuration de M. HERICHER Josselin, à M. PAPI Guillaume, est parvenue ultérieurement.

## BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL M 14.

### Discussion :

Conformément à l'article L2123-24-11 du CGCT l'état des indemnités et frais perçus par les élus a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**VOTE** comme suit le budget principal de l'exercice 2021 en équilibre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**1 888 619.71 Euros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**580 337.03 Euros**

**Voté 13 POUR.** La procuration de M. HERICHER Josselin, à M. PAPI Guillaume, est parvenue ultérieurement.

## APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 ;

Monsieur le Maire indique que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2021 de manière limitative des dépenses et de manière évaluative des recettes.

Il respecte les principes budgétaires :

✓ L'annualité et l'antériorité : les dépenses et les recettes sont prévues pour une année civile avant leur réalisation.

Ce principe comprend trois règles :

- Le budget doit être voté avant qu'il soit exécuté (règle d'antériorité),
- Le budget est une prévision annuelle,
- Le budget doit être exécuté dans le cadre de l'année.

L'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives.

✓ L'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses.

✓ L'unité : le budget constitue un document unique d'autorisation et de prévision.

✓ L'équilibre : le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

✓ Sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et est transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. Conscients de l'enjeu économique de la commune, les élus ont élaboré le budget avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité et en préservant le niveau des services rendus à la population ;
- De mobiliser, chaque fois que cela est possible, des subventions auprès des divers organismes tels que l'Etat, la Région, le Département et autres organismes publics ou privés pour concrétiser ces projets ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'adapter les dépenses supplémentaires pour faire face à la crise du COVID et répondre au mieux aux attentes de sécurité des habitants d'Onnion ;

Le budget primitif 2021 a été présenté et voté par le conseil municipal le 30 mars 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 jointe à la présente délibération.

**Voté 13 POUR.** La procuration de M. HERICHER Josselin, à M. PAPI Guillaume, est parvenue ultérieurement.

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Un budget est un acte de prévision sur une année, qui correspond à l'année civile.

Les dépenses et recettes à inscrire au budget ne doivent concerner que la seule année en cause.

Le principe de **l'équilibre budgétaire** : il doit être voté en équilibre réel.

3 conditions pour être en équilibre réel :

- Equilibre des deux sections
- Evaluations sincères des dépenses et recettes
- Le remboursement de la dette en capital (investissement) doit être couvert par **l'autofinancement** et ressources propres de la section d'investissement (exclusion emprunt).

Le principe de **l'universalité budgétaire** et de non-affectation des recettes ;

Les dépenses et recettes doivent être retracées dans le budget et cela sans aucune compensation entre elles.

L'universalité prohibe l'affectation d'une recette déterminée à une dépense bien définie. L'unité de caisse de la commune faisant qu'une recette déterminée peut être utilisée pour couvrir n'importe quelle dépense. C'est la règle de la non-affectation des recettes aux dépenses.

Elle présente les principales informations et évolutions du budget primitif 2021 du budget principal. La commune d'ONNION compte 1338 habitants au 01 janvier 2021.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (électricité, téléphone, affranchissement, assurances, impôts (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, les projets.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant prévisionnel

1.888.619.71 euros

[Chapitre 011 – Dépenses à caractère général – 628.922,76 euros](#)

Certains coûts élevés de fonctionnement ont été renégociés afin d'obtenir un effort de gestion : les contrats d'électricité ont été révisés (SYANE porteur du projet -regroupement de plusieurs communes).

Il faut à ce jour, comptabiliser l'eau consommé des bâtiments communaux mais également celle de la base de loisirs (transfert de compétence « eau et assainissement » au SRB au 01/01/2020).

La collectivité va réaliser des travaux en régie sur 2021 avec l'aménagement d'une plateforme d'ordures ménagères et la réhabilitation de toilette publique (5000.00 euros).

De nouvelles dépenses sont à inscrire dans le budget à cause de la crise sanitaire : produits nécessaires pour la désinfection des bâtiments et produits de protection (gels ...).

La cantine scolaire connaît une nette augmentation de la fréquentation (80 enfants jours contre 65). IL convient donc d'ajuster la dépense en hausse auprès du prestataire de repas en liaison chaude (70.000.00 euros).

Un montant important dans l'entretien des voiries est prévu 100.000.00 euros - réfections de nombreuses voies (dépenses pluriannuelles). Un enneigement tout particulièrement important en 2021 qui entraîne une revalorisation du poste de dépense déneigement. L'enneigement important de cet hiver, a fragilisé nos arbres et menacent de tomber sur les routes communales ou les lignes téléphoniques/électriques (poste 16.000.00 euros).

Elagage d'arbres vieillissants sur la commune et aménagement paysager en face de la boulangerie avec élagage et replantation d'espaces verts.

Les élus souhaitent mettre l'accent sur la réhabilitation de la piscine municipale.

En fonctionnement, il est prévu de tailler la haie, élaguer les arbres de la base de loisirs.

La peinture des bassins est à refaire et quelques améliorations sont à apporter à l'intérieur du complexe.

La prévision budgétaire « entretien bois et forêts » a augmenté sur le budget primitif 2021 – 11.004.00 euros. Des travaux 2021, proposés par le garde forestier et validés sur 2020 restent à être effectués.

La commune a toujours une ligne financière importante pour les honoraires liés aux différents contentieux liés à l'urbanisme

#### [Chapitre 012- Charges de personnels – 422.510.00 euros](#)

Prévisions : contrats saisonniers estivaux pour la piscine municipale, avancée des carrières et augmentation des caisses de charge. Deux contrats pour surcroît d'activité à la cantine scolaire et entretien des bâtiments, suite au COVID, ont été reconduits sur l'année.

#### [Chapitre 014- Atténuation de Produits – 193.070.00 euros](#)

Il s'agit principalement de l'attribution de compensation reversée à la communauté de commune des 4 rivières au titre des transferts de compétences (prévision : 78.089,00 euros)

De même est inscrit à ce chapitre le FPIC : Mis en place en 2012, le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées (prévision 2021 – 20.000,00 euros).

Prévision 2021 du FNGIR d'un montant de 94.981.00 euros)

#### [Chapitre 65 – autres Charges gestion courante- 234.496.00 euros](#)

Montants des subventions attribués en 2021 : 6.888.00 euros

Une Pochette de 1112.00 euros est mise en réserve pour les animations qui peuvent se dérouler sur 2021- avec demande écrite des associations en cours d'année.

La municipalité souhaite soutenir les associations locales ou les associations qui œuvrent pour la commune.

La commune poursuit sa politique d'utiliser les services de l'association ALVEOLE (CC4R). Cette gestion permet de maîtriser les coûts.

#### [022 – Dépenses 2021 imprévues : 24.227.05 euros](#)

#### [Chapitre 66 – Charges financières : 14.222,00 euros](#)

#### [Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 35.000.00 euros](#)

#### [Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires : 80.000.00 euros](#)

La commune continue a provisionné une trésorerie pour les litiges.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant prévisionnel

1.888.619.71 euros

013	atténuation de charges (remboursement arrêts maladies)	00.00 €	RECETTES 2021
70	produits des services (entrées piscine bibliothèque, cantine, vente de bois, cimetière....)	58.850.76 €	
73	impôts et taxes (TH, TF, TFNB), taxes pylônes.	768.750.00 €	
74	dotations et participations (DGF, fonds genevois...)	422.421.00 €	
75	produits de gestion courante (revenus immeubles)	40.000.00 €	
042	Travaux en régie	5.000.00 €	
77	produits exceptionnelles	1000.00 €	
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	592.597.95€	

La collectivité est toujours dans l'incertitude d'ouvrir la piscine cet été.

Il se peut que les règles sanitaires, lourdes de gestion, obligent une nouvelle fois la municipalité, à la laisser fermer. Aucune recette n'a donc été estimée sur ce budget.

### Concernant la fiscalité directe chapitre 13):

Les élus ont décidé de ne pas toucher aux taux des impôts.

Pour les communes, les taux pris en compte pour le calcul de la compensation sont majorés des taux appliqués en 2020 dans les départements puisqu'elles se voient transférer ces taux à compter de 2021 dans le cadre du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la taxe d'habitation.

## DEPENSES INVESTISSEMENT

Montant prévisionnel

580.337.03 euros

Les investissements prévus sur 2021 ont comme objectif d'entretenir ses infrastructures, ses forêts.

### Voirie communale et départementale

\*Réflexion sur l'aménagement du nouveau bourg d'ONNION.

\*réfections des voiries communales ....

\*travaux de l'aménagement extérieur du nouveau restaurant/bar - logements.

\*réfection Eclairage public avec installation d'horloges astronomiques.

### Forêt

\*Travaux 2021 (replantation.)

\*Travaux sylvicoles 2020.

### INFRASTRUCTURE

\*Aménagement d'un chalet abri pour les containers poubelles.

\*Aménagement de notre base de loisirs.

\*Acquisition de panneaux directionnels.

### MATERIEL DE SECURITE

\*Acquisition des grilles de protection pour la ferme Baud GRASSET.

### EQUIPEMENT TECHNIQUE

\*Afin de faciliter les travaux en régie, investissement dans le matériel.

\*Tables en bois et poubelles.

\*Balayeuse.

\* chenilles pour tracteur.

## URBANISME

\*Frais liés à la modification de zonage du PLU.

## TRAVAUX EN REGIE

\* Aménagement d'une plateforme d'ordures ménagères au Chef-lieu,

\* Réfection des WC publics.

## DIVERS

Démolition de la ferme qui menace de tomber au centre d'ONNION.

Recherche de promoteurs pour l'exploitation d'un bâtiment communal.

Réfection du bâtiment scolaire : installation d'un régulateur, travaux de couverture /zinguerie et façade.

Réfection du bâtiment immeuble deleschaud.

Sentier balisage.

Renouvellement du parc information de l'école primaire.

## **RECETTES INVESTISSEMENT**

Montant prévisionnel

580.337.03 euros

-La commune est en attente de versement de subventions sur des projets de 2020.

-Le fonds de compensation de TVA conséquent cette année (remboursement de la TVA de certains travaux effectués l'année N-2) à hauteur de 92.202.00 euros.

## **APROBATION D'UN DEVIS PORTANT SUR L'ACQUISITION DE BARRIERES POUR LA FERME JACQUARD.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2014 ;

**Vu** le Plu approuvé par la délibération 42-2019 du 3 juin 2019.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de sécuriser les abords de la ferme Jacquard dite ferme Baud Grasset, propriété communale.

Ce bâtiment, très ancien, a subi, cet hiver encore, les attaques du temps. Très dégradé, il présente un risque majeur pour les piétons, mais aussi pour les personnes qui se risqueraient à pénétrer sur le terrain et/ou à l'intérieur de la bâtisse au mépris d'un arrêté d'interdiction.

Si la collectivité souhaite faire procéder à la démolition de ce bâtiment, cette opération ne peut aboutir à court terme en raison de son classement comme « bâtiment remarquable », au Plu approuvé par la délibération 42-2019 du 3 juin 2019.

Afin de dissuader les éventuels contrevenants, de toute intrusion, il convient de sécuriser la ferme Jacquard en procédant à **l'installation de clôtures barrières de chantier (3.50 m x 2.00m) sur socle en béton.**

**Trois prestataires ont été sollicités, GEDIMAT, SIGNAUX GIROD, CHAMPION ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Retient** le devis de la SAS GEDIMAT – 646 avenue d'Anterne – 74970 MARGNIER pour un montant de 273.36 Euros HT – 328.03 Euros TTC ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer le devis et de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté 14 POUR.**

## **APROBATION D'UN DEVIS PORTANT SUR L'ACQUISITION DE TABLES POUR LA SALLE DE REUNION SITUEE SOUS LA MAIRIE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les différents textes et mesures pris pour endiguer l'épidémie de COVID 19.

À la suite de l'épidémie de COVID qui touche l'Hexagone, à l'instar du reste de la planète, différentes mesures édictées sur un plan national ont été mises en place au sein de la Collectivité.

Parmi ces mesures, du matériel disponible en salle de réunion a été dû être redéployé dans la salle du conseil municipal mais aussi au sein de la cantine scolaire, dans un souci du respect des distanciations sociales.

C'est ainsi qu'il faut reconstituer le stock de tables de réunion.

**Trois devis ont été reçus en mairie**, pour des tables de 1.20 m x 0.80 m ;

- ADEQUAT – 105.00 Euros pièce HT – livraison offerte ;
- URBAIN – 107.00 Euros pièce – livraison offerte ;
- VACHOUX – 120.00 Euros pièce – 35.00 Euros de frais de livraison.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Retient** le devis de ADEQUAT – BP 315 – 26003 Valence Cedex pour un montant de 105.00 Euros pièce HT – soit un total de 2 100.00 Euros HT -- 2 597.76 Euros TTC pour 20 tables.

**Charge** Monsieur le Maire de signer le devis et de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté 14 POUR.**

## **APROBATION D'UN DEVIS DE L'ENTREPRISE CHEVALIER Florent POUR DES TRAVAUX DE ZINGUERIE CONCERNANT L'ECOLE COMMUNALE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 212 - 4 du Code de l'éducation ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Il poursuit, indiquant que parmi les missions qui lui incombent, il se doit de veiller au bon entretien des bâtiments communaux afin d'en garantir la plus longue durée de vie possible en veillant : à la sécurité des bâtiments et des locaux, au bon fonctionnement et confort d'usage, à la pérennité des composants du bâti, mais aussi en valorisant le bâtiment par son image.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Maire mentionne à l'ensemble de son conseil que des travaux de zinguerie, indispensables, sont à mener sur ce bâtiment.

Les travaux doivent porter sur le remplacement de 4 fenêtres de toit de type VELUX. **3 devis ont été reçus en mairie :**

- CHEVALIER Florent – 12 142.50 Euros HT -- 14 571.00 Euros TTC ;
- FORESTIER MACONNERIE -- 1 440.00 Euros HT -- 1 728.00 Euros TTC ;
- Société BOITEUX -- 10 140.00 Euros HT -- 12 168.00 Euros TTC.

Le devis présenté par FORESTIER MACONNERIE porte uniquement sur des petits travaux de maçonnerie dont l'efficacité n'est pas garantie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Retient** le devis de CHEVALIER Florent – 123 impasse du muguet – ZI des Dragiez – 74800 La Roche-sur-Foron pour un montant de 12 142.50 Euros HT -- 14 571.00 Euros TTC ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer le devis et de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté 14 POUR.**

## **TRAVAUX A MENER LA PISCINE COMMUNALE AVANT OUVERTURE.**

### **Discussion :**

Monsieur Jean-François OBERSON, premier adjoint, indique que des travaux de tous ordres sont à mener à la piscine communale. Outre les travaux d'envergure sur les deux bassins, d'autres sont à réaliser (ventilation, achat d'une bâche, comptoir d'accueil, douches, etc..) ainsi que des travaux paysagers.

Monsieur le Maire remercie Madame Anne DUPERRON (conseillère municipale) et Monsieur Jean-François OBERSON pour le temps consacré à ce dossier.

Il poursuit, indiquant que la commune doit solliciter l'appui financier de la CC4R, la charge financière étant très lourde d'autant que le coût de l'eau obérerait de façon significative le budget consacré à cette infrastructure du fait de la prise de compétence, par le SRB, de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Guillaume PAPI, conseiller municipal, interroge Madame Ludmila FOULAZ, fonctionnaire en charge du budget, sur la possibilité de souscrire un crédit face au coût des travaux à mener. Madame FOULAZ répond affirmativement rappelant que, budgétairement, la commune ne dispose pas des fonds et nous ne sommes pas dans le bon timing pour déposer un dossier DETR.

Madame Jocelyne VELAT, deuxième adjointe, indique que « l'on doit amener un bien viable si on demande la prise de compétence par la CC4R ».

Concernant les travaux de taille de la haie, Mesdames Sabine GOMEZ et Caroline DECKER, conseillères municipales, font part de leur inquiétude : des associations de protection de l'environnement préconisent de ne pas tailler les haies entre le 15 mars et le 31 juillet afin de protéger les nichées d'oiseaux.

### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à différents travaux à la piscine communale, dont certains d'envergure.

Il propose, **dans un premier temps, de procéder à des travaux paysagers :**

- . deux arbres présentant des risques au niveau de la sécurité (1 épicéa et 1 catalpa) doivent être abattus ;
- . un érable doit être élagué pour des raisons esthétiques mais aussi haubané afin de le consolider et renforcer son maintien ;
- . un pin et un cerisier doivent être nettoyés ;
- . la haie de thuyas doit être taillée, sur les 3 faces, sur 225 mètres.

L'entreprise JOURDILLETS – 57 ancien chemin de Saint-Jeoire – 7449 Saint-Jeoire-en-Faucigny, a transmis deux devis de **2 990.00 Euros pour les arbres et de 6 750.00 Euros pour la haie**. Ces devis outre les travaux décrits, comprennent aussi l'évacuation des résidus de taille.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne sont pas soumis à la TVA en raison du statut de l'entreprise.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Valide les deux devis de l'entreprise JOURDILLETS d'un montant total de 9 740.00 Euros** (2 990.00 Euros et 6750.00 Euros) ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer les deux devis et de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté 14 POUR.**

## **TRAVAUX DE DEMOLITION – FERME JACQUARD DITE AUSSI FERME BAUD GRASSET.**

### **Discussion :**

Monsieur le maire déplore l'état de la bâtisse, il estime qu'elle présente un danger pour les piétons et riverains. Il faut la démolir. Madame Brigitte CHARDON, souhaite que la façade EST soit conservée. Madame Jocelyne VELAT, maire adjointe, indique que l'architecte des bâtiments de France de France a été saisi en raison du classement au PLU (bâtiment remarquable).

### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article [art. L 2213-24](#) ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le Code de la construction ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2014 ;

**Vu** le Plu approuvé par la délibération 42-2019 du 3 juin 2019.

**Vu** la délibération 28-2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la ferme Jacquard dite ferme Baud-Grasset, (parcelles A 4752 ), bâtiment classé au PLU comme «remarquable» du fait de son identité architecturale propre à la vallée du Risse.

La bâtisse, déjà très fortement dégradée, a subi les assauts d'un hiver 2020-2021 particulièrement rude pour cette construction très fragilisée : vents tempétueux s'engouffrant de tous les côtés en raison d'une porte de grange absente ; de pans de façades effondrés ; de fenêtres très endommagées mais aussi l'accumulation d'importantes quantités de neige que doit supporter une toiture affaissée et béante sur une partie ; d'importants ruissellements d'eau à l'intérieur de la bâtisse ; etc.....

Si une réhabilitation avait été envisagée sous la précédente mandature, Monsieur le Maire estime que sa démolition doit désormais être envisagée du fait de son état actuel très dégradé et du constat quotidien de pierres et ardoises retrouvées aux abords immédiats de la ferme. Justifiant ses propos, il présente un ensemble de photographies aux membres du conseil présents.

Il rappelle que laisser perdurer une telle situation pourrait avoir pour conséquence la mise en jeu de la responsabilité de la commune d'autant qu'il a la capacité de se rendre compte (visuellement) de l'état véritablement dégradé du bâtiment qu'il considère comme dangereux. Si une victime venait à subir un dommage, du fait de la carence du maire, la commune pourrait voir sa responsabilité engagée et être contrainte de réparer le dommage.

Au vu de ce qui précède, en raison d'un risque de péril grave pour le domaine public, les voisins et les piétons, Monsieur le Maire estime que cette ferme doit-être démolie dans les meilleurs délais.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Valide la démolition de la ferme Jacquard dite ferme Baud-Grasset ;**

**Charge** Monsieur le Maire de se rapprocher des services de l'Etat afin de faire valider cette opération, ce bâtiment étant classé au PLU de la commune ;

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et obligatoires en amont de cette démolition ;

**Charge** Monsieur le Maire de rendre compte de la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté 2 CONTRE - 1 ABSTENTION - 11 POUR.**

### **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS).**

Le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités.

Conformément à la législation en vigueur, la collectivité maîtresse d'ouvrage doit assumer au moins 20 % du financement de son projet. L'aide du Département est inférieure ou égale au montant autofinancé par le maître d'ouvrage (toutes aides départementales confondues).

Il est ainsi envisagé de soumettre TROIS DOSSIERS :

- Réfections de voiries au Pont de la Tourne et au hameau de Clorion – **44 359.12 Euros H-T** ;
- Création d'une plateforme et d'un abri poubelles de six containers – **16 240.20 Euros H-T** ;

**La participation attendue du Département se monte à 50 % pour ces deux projets.**

- Réfection du bâtiment scolaire – **13 112.50 Euros H-T** ;

**La participation attendue du Département se monte à 31 % pour ce projet.**

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Approuve** ces investissements pour un montant total de 73 711.82 Euros H-T soulignant le caractère indispensable de ces travaux ;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2021 aux taux respectifs de 50% et 31% ;

**S'engage** à réaliser les actions selon le plan de financement présenté en annexe et à assurer la part d'autofinancement;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant ;

**Précise** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif BP 2021.

**POUR : 14**

## DOSSIER DE SUBVENTION ACADEMIE DE GRENOBLE – MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

**VU** le Code de l'Education ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M 14 ;

**VU** l'appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 » opéré dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir initié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ;

**VU** la délibération 45-2020 du 24 juin 2020.

L'Académie a mis en place une convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » dont l'objectif est de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité avait candidaté.

Il détaille l'équipement numérique sollicité par l'école publique d'Onnion :

- 9 PC Dell optiplex 3080 à 475.00 Euros H-T l'unité – 4 275.00 Euros H-T ;
- 1 écran Viewsonic IFP 7550 – format 75" à 1 900.00 Euros H-T ;
- Logiciel 450.00Euros H-T ;

Il précise que le projet est subventionné à hauteur de **70 % du TTC pour le matériel et 50 % pour le logiciel soit un coût total pour l'opération de 7 963.00 Euros TTC**. La subvention escomptée représente un montant total de 5 466.00 Euros TTC. Le reste à charge pour la commune s'élevant à 2 497.00 Euros TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent ;

**Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**POUR : 14**

## ONF – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2021 et SECURISATION DE LA ROUTE DES PLAGNES.

Monsieur le Maire donne lecture du programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

- des travaux sylvicoles pour un montant de 6 280.00 Euros HT ;
- des travaux sylvicoles de maintenance pour un montant de 3 570.00 Euros HT ;
- des opérations liées à l'environnement pour un montant de 2 260.00 Euros HT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Vote partiellement** ce programme d'actions pour l'année 2021 ;

**Retiens** pour l'année 2021 les travaux de maintenance pour un montant de **3 570.00 Euros HT** ainsi que les opérations liées à l'environnement pour un montant de **2 260.00 Euros HT** ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents en lien avec ce programme et d'en suivre la bonne exécution.

**POUR : 14**

## TRAVAUX SYLVICOLES : PLANTATIONS PARCELLE 32 - LES JOVETS.

Monsieur le Maire donne lecture d'un programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier et à mener sur la parcelle 32 – Les Jovets.

Ces travaux sylvicoles, en investissement, porteraient sur la fourniture et la mise en place de plants de chênes Sessile, d'érables divers, de merisiers pour un montant de 1 340.50 Euros HT -- 1 506.65 Euros TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Vote** ce programme d'actions pour l'année 2021 à mener sur la parcelle 32 aux Jovets ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents en lien avec ce programme et d'en suivre la bonne exécution.

**POUR : 14**

## VVF – CABINET HOTEL ACTIONS : ETUDE DE MARCHE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les conventions et avenants qui régissent les relations entre la commune d'Onnion et la FOL74 pour la gestion du Village Vacances des Chavannes et qui ont évolué pour une adaptation aux mutations du contexte socio-économique.

**Vu** la concession faisant l'objet de la convention de 1981 rectifiée par avenant du 8 janvier 1994 et du 28 décembre 2000, arrivée à terme le 31 décembre 2013.

**Vu** la convention signée le 25 mars 2015,

**Vu** la reconduction tacite de la convention en date du 01 janvier 2017,

**Vu** la délibération 39-2018 du 19 juin 2018, validant l'avenant à la convention du 25 mars 2015,

**Vu** la délibération 39-2019 du 12 avril 2019 ;

**Vu** la délibération 92-2019 du 19 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle la préoccupation des élus quant au devenir du VVF les Chavannes, propriété communale, alors que le bail arrive à son terme fin 2022.

En raison d'un contexte normatif contraignant, d'une inadaptation de certains équipements aux nouveaux formats de classes neige et découverte, la crise sanitaire, mais aussi à un changement radical dans les modes de consommation concernant les vacances, les centres de vacances connaissent une baisse notable de leur fréquentation alors que d'autres sont menacés de fermeture ou de vente avec changement d'activités.

Pourtant, le maintien de la fréquentation de ce complexe est un enjeu majeur pour notre territoire de montagne : il génère une activité importante et il permet également d'initier les plus jeunes, qui seront les usagers de demain, au plaisir des loisirs en montagne.

Si des possibilités de développement existent, elles nécessitent une réflexion approfondie sur la diversification des clientèles, la nature des investissements à réaliser et les modèles économique-financiers à développer tout en respectant les valeurs originelles du concept.

Dans ces conditions, la collectivité souhaite rechercher un nouvel opérateur dans le cadre d'une mise en concurrence pour la reprise du village de vacances. Afin de mener à bien cette phase, la commune doit s'entourer de compétences spécifiques. Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet spécialisé **Hôtels Actions**, 63 rue André Bollier – 69007 LYON, spécialisé dans l'[accompagnement des acteurs de l'hôtellerie et de la restauration](#) et dont l'expérience acquise a permis à l'entreprise de diversifier ses champs de compétences qu'ils mettent désormais au service des acteurs de l'économie touristique.

Monsieur le Maire donne lecture des objectifs de l'intervention du cabinet Hôtels Actions :

- Assistance pour la rédaction des documents de l'appel à candidature ;
- Présélection d'opérateurs touristiques ;
- Sélection d'un opérateur ;

Pour un coût de 14 000.00 Euros HT -- 16 800.00 Euros TTC.

Monsieur le Maire précise que cette opération fera l'objet d'un marché public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Valide la candidature du cabinet Hôtels Actions**, 63 rue André Bollier – 69007 LYON ainsi que le devis ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont portés au budget communal 2021 ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer le devis et de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

**Voté 14 POUR.**

## CONTRAT S.A.E – SOCIETE ANNECIENNE EQUIPEMENTS.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi de 1905 ;

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la réparation des édifices du culte dont elles sont propriétaires. La commune est responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien de l'édifice (CE, 10 juin 1921, [commune de Monségur](#), n° 45681). Ces travaux sont réalisés sous l'autorité et la responsabilité de la personne publique propriétaire qui en assure le financement.

Monsieur le Maire fait part de l'échéance du contrat qui nous lie avec la Société Ancecienne Equipements – 129 avenue de Genève -74000 ANNECY, pour l'entretien des équipements de l'église de la commune (beffroi, cloche, moteur de sonnerie, horloge et cadrans) ainsi que du paratonnerre. Il donne lecture du nouveau contrat et des contrôles qui seront effectués une fois par an. Le prix des prestations fournies est fixé à 170.00 Euros HT par an, pièces détachées non comprises.

Il résume les obligations de l'entreprise et informe le conseil que le présent contrat est établi pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit par période d'un an, sans que la durée du contrat puisse excéder trois ans.

La dénonciation pourra être faite par l'une ou l'autre des parties, un mois au moins avant l'expiration de chaque période, par lettre recommandée avec accusé de réception (LR-AR).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Décide** de reconduire le présent contrat avec Société Annecienne Equipements – 74000 Annecy, pour un an, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée du contrat puisse excéder trois ans ;

**Mandate** Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs se rapportant à l'engagement pris pour le renouvellement du présent contrat ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tous les mandats se rapportant à ces dépenses.

**POUR : 14**

### **CONTRAT DE LOCATIONS DE BENNES.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Alors que le territoire de la CC4R dispose de deux déchetteries, Monsieur le Maire déplore les dépôts sauvages sur le territoire communal. Ces incivilités, récurrentes, génèrent un surcroît de travail pour les services techniques, les obligeant à effectuer des navettes sur Saint-Jeoire ou Viuz-en-Sallaz.

Monsieur le Maire propose de louer une benne, qui sera entreposée à l'arrière de l'atelier municipal et dans laquelle seront déposés ces déchets. Il donne lecture des produits autorisés et non autorisés.

Monsieur le Maire soumet le devis rédigé par la Société d'Exploitation Vottero – 20 chemin des Grandes Portions – 74130 VOUGY :

- 90.00 Euros HT mise en place de la benne de 10m3 ;
- 190.00 Euros HT la tonne ;
- 90.00 Euros HT la rotation pour l'enlèvement des déchets ;
- 90.00 Euros HT le retrait définitif de la benne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**Valide** la location et l'installation de la benne afin de stocker les encombrants «sauvages» ;

**Valide** le devis de Société d'Exploitation Vottero - 74130 VOUGY ;

**Indique qu'à l'issue d'une année de location, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'éventuel renouvellement de cette location après avoir tiré le bilan de cette année d'installation ;**

**Mandate** Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs se rapportant à l'engagement pris ;

**Charge** Monsieur le Maire de signer tous les mandats se rapportant à ces dépenses.

**CONTRE : 6                    ABSTENTION : 1                    POUR : 7**

### **CONTENTIEUX D'URBANISME - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2132-1 et L. 2132-2,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 3 juin 2019,

**Vu** la délibération du 24 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT et notamment celle d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

**Vu** le procès-verbal d'infraction du xxx, dressé par Monsieur Yvon Berthier, Maire de la Commune d'Onnion sous la précédente mandature, à l'encontre de xxx, transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bonneville, en date du xxx,

**Vu** l'arrêté interruptif de travaux du xxx pris à l'encontre de xxx, de travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section xx d'une superficie de xx m2, située au lieu-dit xxx, sur le territoire de la Commune d'Onnion,

**Vu** la convocation devant le Tribunal Correctionnel – Avis à victime du 7 mars 2021 notifiée à la Commune d'Onnion,

**Considérant** que Monsieur le Procureur de la République a entendu engager des poursuites à l'encontre de xxx devant le Tribunal Correctionnel de Bonneville,

**Considérant** que des travaux ont été réalisés par xxx en méconnaissance d'une autorisation d'urbanisme délivrée le xxx et en méconnaissance du plan local d'urbanisme communal,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de faire cesser le trouble et d'obtenir réparation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser expressément, la constitution de partie civile de la Commune d'Onnion dans l'affaire enregistrée sous le numéro de Parquet xxx,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Le Maire entendu et après en avoir délibéré, DECIDE**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro de Parquet xxx , engagée à l'encontre de xxx et à formuler toute demande dans l'intérêt de la Commune,

**De désigner** le Cabinet Itinéraires Avocats, représenté par Maître Vincent Lacroix, avocat au barreau de Lyon, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

**Voté 14 POUR.**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1er, L 211-2, L 213-1 et suivants, R213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération 42-2019 du 3 juin 2019 ;

**Vu** la délibération 43-2019 du 3 juin 2019 portant sur le DPU ;

**Vu** la [loi n°2021-160 du 15 février 2021](#) prorogeant l'état d'urgence ;

La Commune d'Onnion a été destinataire de CINQ (5) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- - A/3322 – local dans un bâtiment en copropriété – lot 143 – route des Chenevières – un appartement ;
- – A/3243 – 3245 – lots 54 et 115 - locaux dans un bâtiment en copropriété - 895 route de Châteaublanc - un appartement et un garage ;
- 
- - A/3243 – 3245 - local dans un bâtiment en copropriété–lots 10 et 110 - 895 route de Châteaublanc-un appartement et un emplacement de parking ;
- – A/2811 – 4242 - local dans un bâtiment en copropriété lot 20 - Route de Cotteret – un appartement ;
- - B/3538 – 2874 – bâti sur terrain propre – 2053 route des Boussages ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** que ces DIA ne présentent aucun intérêt pour la commune ;

**DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens énoncés ;

**CHARGE** Monsieur Le Maire de porter cette information à la connaissance des études notariales en charge de la vente de ces biens.

**Voté 14 POUR ne pas préempter.**

**DECISION DU MAIRE.**

**ACHATS DE DEUX POTEAUX INCENDIE. CHANGEMENT DE PRESTATAIRE (26 mars 2021).**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2213-32 ;

**Vu** le décret n°2015-235 du 27/02/2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4° du C.G.C.T ;

**Vu** l'instruction comptable 96-078 « M14 » du 01-08-1996 modifiée ;

**Vu** la décision du Maire 04- 2021 du 18 mars 2021 ;

**Considérant** que préalablement à la décision 04-2021 des engagements ont été pris par les services techniques de la commune auprès d'un autre prestataire en l'occurrence FRANS BONHOMME ;

**Considérant** que la décision 04-2021 doit être annulée ;

**Dit que** ces achats obligatoires afin

- de garantir l'alimentation en eau, des moyens de secours, de façon pérenne,
- d'assurer la maintenance des appareils indispensables aux secours

**Seront effectués auprès d'un autre prestataire ;**

**Considérant** que cette dépense peut être engagée au regard de la situation budgétaire de la collectivité ;

**DECIDE de valider le devis** d'un montant de **3 060.47 Euros HT – 3 672.56 Euros TTC** présenté par la SAS FRANS BONHOMME – ZI n°1 – 3 rue Denis Papin – CS 10238 - 37302 JOUE-LES-TOURS Cedex concernant l'achat de **DEUX POTEAUX INCENDIE PI EMERAUDE CHOC CS DN 100.**

**DIT** que cette dépense sera engagée, liquidée et mandatée sur le quart des crédits ouverts.

**CONFIRME** que la décision 04-2021 du 18 mars 2021 est annulée.

## **COMPTES RENDUS DES REUNIONS AUPRES DES DIFFERENTS EPCI ET SYNDICATS.**

### **Syndicat des Brasses.**

A la suite de la démission de M. Martial MACHERAT, l'élection du 20 mars 2021 a désigné comme nouveau président du SIVU des BRASSES, le maire de Saint-Jeoire, M. Antoine VALENTIN. Les postes des trois vice-présidents ont été renouvelés, à savoir MM. Jean-Claude GERVAIS pour Onnion, Luc GRILLET pour Bogève, et Alexandre GAVARD-PERRET pour Viuz-en-Sallaz. Pour Monsieur le Maire, la tâche sera grande pour cette nouvelle équipe ; il rappelle que 90% du domaine skiable du massif des Brasses est situé sur les communes d'Onnion et de Saint-Jeoire.

### **CC4R.**

Madame Jocelyne VELAT, maire adjointe, indique que même si le vote a été serré, la taxe sur les OM sera augmentée.

Madame Caroline DECKER, conseillère municipale en charge des questions liées à la petite enfance, indique qu'une visite des crèches du territoire communautaire est programmée le 10 avril 2021. Le conseil de la crèche d'Onnion se tiendra le 16 avril. Elle mentionne que la convention avec la Maison Bleue arrive à son terme très prochainement.

Elle poursuit, indiquant que sur le plan culturel, le festival des arts vivants " Pleine lune" organisé par la Communauté de communes des 4 Rivières devrait être reconduit cet été (1 animation mensuelle).

Madame Brigitte CHARDON, conseillère municipale, a participé à la dernière réunion de l'office de tourisme qui vient d'obtenir le label Accueil Vélo, une reconnaissance qui va permettre de booster les fréquentations de printemps et d'été sur nos communes où les parcours cyclos sont nombreux. Par ailleurs, une réflexion est menée concernant un nouveau logo : cela permettrait à la Maison des Brasses de se démarquer de la station, tout en continuant à en faire la promotion.

L'ordre du jour étant apuré, la séance est levée à 22h50.

Le Maire , Allain BERTHIER